



Honoraires de transactions*

Sur immeubles d'habitation, fonds de commerce, terrains à bâtir et garages

Prix de vente TTC	Honoraires TTC
Jusqu'à 49 999 €	5 000€
De 50 000 € à 99 999 €	10 %
De 100 000 € à 149 999 €	8 %
De 150 000 € à 199 999 €	7 %
De 200 000 € à 299 999 €	6 %
Au-delà de 300 000 €	5 %

* Les prix indiqués sur les descriptifs des biens en vente s'entendent comme étant frais d'agence inclus et toutes taxes comprises, au taux de TVA de 20% hors frais notariés et divers frais bancaires éventuels en cas d'acquisition à l'aide un prêt bancaire.

Dans le cas d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués sont ceux de l'agence détenant le mandat initial.

Honoraires au 1^{er} JUIN 2020



Agence Immobilière 7APPART

Gestion Locative/Garantie des loyers impayés – Transaction-Location

I. HONORAIRES DE LOCATION – Baux d’habitation soumis à la Loi du 06.07.1989

1 – PART LOCATAIRE (*)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> • Zone très tendue • Zone tendue • Hors zones tendues et très tendues 	12,00 € / m ² 10,00 € / m² 8,00 € / m ²
b) Établissement de l'état des lieux d'entrée		3,00 € / m²

2 – PART PROPRIETAIRE (Taux TTC individuels calculés sur le loyer annuel par tranches cumulatives)

Montant maximum ne pouvant être inférieurs aux honoraires facturés au propriétaire

		Taux TTC (TVA 20%)
a) Entremise et négociation		50,00 €
b) Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat et rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none"> • Zone très tendue • Zone tendue • Hors zones tendues et très tendues 	12,00 € / m ² 10,00 € / m² 8,00 € / m ²
c) Établissement de l'état des lieux d'entrée		3,00 € / m²

* Les honoraires facturés au propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux facturés au locataire, et seront facturés à minima tels que définis au paragraphe I.1

II. HONORAIRES DE LOCATION – Baux NON soumis à la Loi du 06.07.1989

1/ HONORAIRES LOCATION LOCAUX D’HABITATION

Les parts locataire et propriétaire sont calculées par tranches cumulables telles que définies au paragraphe I.2

2/ HONORAIRES LOCATION DE BOXES, GARAGE ET PARKING

95.83 € HT soit 115,00 € TTC à la charge du preneur.

3/ HONORAIRES LOCATION ET REDACTION D’ACTES POUR LOCAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS

A la charge du bailleur ou du preneur selon les termes du bail

	Taux TTC (TVA 20%)
LOCATION (sur loyer HT et hors charges de la première période triennale)	12,00 %
REDACTION D’ACTES (sur loyer annuel HT et hors charges x 9 ans)	0,60 %
- Loyer mensuel ≤ à 450 € : minimum perçu	165,00 €
- Loyer mensuel > à 450 € : minimum perçu	350,00 €

III. HONORAIRES D’INTERMEDIATION DE RECHERCHE EN FINANCEMENT IMMOBILIER

	Taux TTC (TVA 20%)
A partir de 15 000 € de prêt immobilier (base montant du prêt) (minimum perçu (400 € / Maximum perçu 2000 €)	1%

Honoraires au 1^{er} JUIN 2020